

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Lequiller

ARTICLE 21

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Sur les axes permettant d'assurer la continuité des itinéraires principaux dans l'agglomération parisienne et la région d'Île-de-France, dont la liste est fixée par décret, les règles de circulation et de stationnement sont déterminées par le président du conseil régional d'Île-de-France après avis conforme du préfet de police. Lorsque cet avis est défavorable, il est motivé au regard des enjeux du projet présenté par le président du conseil régional d'Île-de-France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur décision de la mairie de Paris, les quais situés au Nord de la Seine ont été fermés à la circulation cet automne pour installer à l'emplacement voies rapides, de larges espaces de promenade, des parcs de jeux, des légumes « bio », et même un espace de « coworking ».

Principal axe routier traversant la capitale d'Est en Ouest, les voies sur berge sont quotidiennement empruntées par plus de 43 000 véhicules permettant, pour l'essentiel, à des Franciliens de rejoindre leur lieu de travail. L'amélioration de la qualité de vie des Franciliens et des Parisiens n'en est pas pour autant améliorée.

Allonger le temps de trajet Est-Ouest, c'est aussi nuire au bassin économique que représente l'Île-de-France. Cet allongement du temps de parcours fait peser un vrai risque sur les entreprises artisanales parisiennes, pour l'économie francilienne.

La bonne gestion des axes routiers qui détermine à la fois la qualité de vie mais aussi le développement économique de toute une région ne peut émaner que d'une instance régionale, représentative des différents intérêts en jeu. La présent amendement entend donc garantir une gestion plus juste et plus efficace des axes routiers vitaux pour le développement de la région Ile-

de-France. Seule une vision globale peut en effet permettre d'aménager efficacement le territoire francilien, de désengorger des axes routiers, d'assurer à tous une certaine qualité de vie et donc de respecter l'intérêt général.